

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p> Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 10 Procuration : 2 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Réf : 2470 </p> <p> OBJET : REPRISE DU BATIMENT MAISON FUNERAIRE ET REGULARISATION DES ECRITURES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE MAISON FUNERAIRE – EXERCICE 2024 </p>	<p> L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : BRAIZE Richard <u>Date de convocation</u> : 05 avril 2024 </p> <p> <u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent </p> <p> <u>Absents ou excusés</u> : Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. ROSSET André </p> <p> <u>Procuration</u> : M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme TAVERNIER Marie -Laure à M. BRAIZE Richard </p>
---	--

Après avoir rappelé les circonstances de la création de la Maison Funéraire, Madame Sonia MICHAUD expose au conseil municipal :

- Que le financement de cette opération a été portée par le budget principal pour un montant de 524 237.25 E HT soit 629 084.70 TTC, valeur à l'inventaire au 01/01/2024.
- Qu'un budget spécifique « Maison Funéraire » a été ouvert au 01 janvier 2023 pour la gestion du bâtiment.
- Qu'il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en transférant le bien (bâtiment) du budget principal à l'actif du budget Maison funéraire pour sa valeur.

Elle propose au conseil municipal de valider les écritures de régularisation suivantes dans le cadre du vote des budgets 2024 :

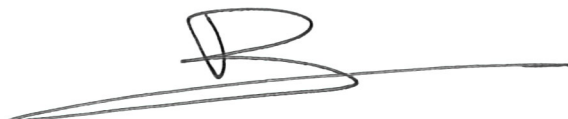
- Inscription au budget principal d'une somme de 524 237.25 € correspondant à la valeur HT du bâtiment en dépenses d'investissement au compte 204.
- En contrepartie le budget Maison Funéraire reçoit le bien par un titre de recettes au compte 13.
- Emission d'un titre de recettes au compte 775 du budget principal pour contrebalancer les dépenses qu'il a supporté pour la construction du bien, et « rachat » du bien par le budget annexe Maison Funéraire pour le même montant soit 524 237.25 € (HT).

Concernant les amortissements, elle propose d'amortir le bien sur le budget maison funéraire pour sur une durée de 30 ans soit une échéance annuelle de 17 474.57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les écritures de régularisation telles que présentées
- **CHARGE** monsieur le Maire de leur exécution.

La secrétaire
BRAIZE Richard



Le Maire,
DENNE Jean - Claude

